



BULLETIN

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

n° 2018 - 04

du 26 novembre 2018

FINANCES

1) DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Monsieur le Président informe l'Assemblée que les orientations budgétaires ont été discutées par le Bureau syndical le 12 novembre dernier. Il demande à chaque délégué de bien vouloir prendre connaissance des dossiers constitués à cet effet, lesquels comportent, pour chaque service, une synthèse du compte administratif 2017, et une prospective budgétaire à l'horizon 2024.

Les opérations d'investissement figurant dans ces prospectives émanent des schémas directeurs d'alimentation en eau potable et d'assainissement, mais également de nouvelles priorités techniques révélées en interne par les conditions d'exploitation des services, et de nécessité de coordination avec les travaux de voirie projetés dans les Communes.

Plus particulièrement, concernant le service d'eau potable, les priorités ont été reconsidérées afin de pallier le pompage de sable aux captages de Veyrins. Ainsi, d'une part, une solution immédiate de filtrage est d'ores et déjà en voie d'être mise en œuvre sur le site de captages. D'autre part, le projet de construction d'une bache de reprise initialement prévu en 2022, doit désormais être programmé sans tarder. Par ailleurs, le programme de renouvellement des branchements doit être amplifié.

Concernant le service d'assainissement collectif, le volume des investissements s'intensifiera considérablement à partir de 2019, par les travaux de raccordement des réseaux de MORESTEL et ST VICTOR DE MORESTEL à la station d'épuration Natur'net, et l'extension de cette unité de traitement à une capacité de 38.800 équivalents habitants. Les opérations de mise en séparatif de réseau doivent parallèlement être poursuivies pour réduire la charge hydraulique de la station d'épuration comme les rejets dans le milieu naturel par les déversoirs d'orages.

La résorption du déficit d'exploitation du service d'assainissement non collectif dû à l'arrêt de la facturation annualisée de la redevance et des contrôles périodiques suite au recours gracieux engagé contre le Syndicat, forme le seul objectif. Ce retour à l'équilibre est cependant projeté sur plusieurs exercices afin d'éviter des hausses de tarifs trop brutales.

Ces prospectives visent essentiellement à mesurer les conséquences de ces programmes d'investissement en termes d'endettement, de marge, et de tarification des redevances. Celles-ci restent, comme à l'accoutumée, élaborées à partir de statistiques prudentes et d'une évolution de tarifs de redevances s'atténuant mais demeurant supérieure à l'inflation. Elles ne prévoient aucune subvention pour le financement des équipements d'eau potable. Ne sont pris en compte que les concours notifiés par le Département et l'Agence de l'Eau pour le financement des travaux de restructuration et de raccordement des réseaux d'eaux usées de MORESTEL et ST VICTOR DE MORESTEL à la station d'épuration Natur'net.

Compte tenu de l'importance des investissements projetés, ces prospectives sont basées sur une reprise sans précédent de l'endettement avec l'objectif de respecter les équilibres fondamentaux de gestion.

a) Service d'eau potable

• Analyse financière

L'analyse financière montre, pour le dernier exercice clôturé (2017),

- Un endettement modéré, le capital restant dû s'élevant à la somme de 2 853 807,59 € au 31 décembre 2017, soit 208 € par abonné (- 40 €) et s'éteignant sur une période de 19 ans. Les charges financières représentent 3 % des charges réelles d'exploitation, l'annuité 17 % des produits réels d'exploitation et 130 % de la capacité courante de financement,
- Un coût global du service d'un montant de 2 937 661,89 €, en hausse de 2,78 %,

- Des frais de personnel représentant 34,74 % des charges réelles d'exploitation,
- Un excédent brut d'exploitation en régression à 49 214,60 € représentant 30 % des produits réels d'exploitation,
- Une capacité d'autofinancement brute de 974 937,73 €, en diminution de 36 593,54 € et représentant 28 % des produits réels de l'exploitation,
- Une capacité d'autofinancement nette de 458 624,55 € représentant près de 13 % des produits réels d'exploitation contre 16 % en 2015,
- Un effort d'équipement brut représentant 48 % des dépenses réelles d'investissement,
- Un autofinancement de l'équipement brut de l'ordre de 94 %.

- Projets d'investissement

Les investissements projetés en 2019 se résument ainsi :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT PAR PROGRAMME	2019	Subventions
Opérations non affectées - Remboursement du capital de la dette	490 000,00 €	0,00 €
Opérations non affectées - Ecritures d'ordre entre sections	295 000,00 €	0,00 €
00 Opérations non affectées - Logiciels	5 000,00 €	0,00 €
00 Opérations non affectées - Matériel industriel	261 000,00 €	0,00 €
00 Opérations non affectées - Matériel spécifique	50 000,00 €	0,00 €
00 Opérations non affectées - Matériel de transport	14 000,00 €	0,00 €
00 Opérations non affectées - Matériel de bureau	15 000,00 €	0,00 €
00 Opérations non affectées - Mobilier	1 000,00 €	0,00 €
00 Opérations non affectées - Plans de récolement	30 000,00 €	0,00 €
00 Opérations non affectées - Compteurs	50 000,00 €	0,00 €
00 Aménagement du siège syndical	320 000,00 €	0,00 €
10 Installation de compteurs de sectorisation	60 000,00 €	0,00 €
11 Installation de réducteurs de pression	180 000,00 €	0,00 €
12 Conduite de liaison entre cuves du réservoir de FAVERGES	40 000,00 €	0,00 €
27 Extension du réseau Z.A. Etang de Charles à FITILIEU	100 000,00 €	0,00 €
29 Captage de Fontagnieu à AOSTE	50 000,00 €	0,00 €
30 Sécurisation de la distribution à AOSTE et GRANIEU	70 000,00 €	0,00 €
36 Renouvellement de réseau de la Grande rue des AVENIERES	240 000,00 €	0,00 €
49 Station de reprise de Sonnière à PALADRU	7 000,00 €	0,00 €
54 Station de pompage de VEYRINS	1 027 000,00 €	0,00 €
56 Aménagement du réservoir de "Pré Noir"	30 000,00 €	0,00 €
61 Réservoir du Deven aux AVENIERES	50 000,00 €	0,00 €
63 Réservoir de "Biédon" à CHIMILIN	50 000,00 €	0,00 €
78 Télégestion des ouvrages	34 000,00 €	0,00 €
90 Renforcement de réseau Guillermand-Bugnion à CORBELIN	220 000,00 €	0,00 €
96 Renforcement de réseau rue Ampère à ST ANDRE LE GAZ	75 000,00 €	0,00 €
97 Reprise de branchements en plomb	430 000,00 €	0,00 €
98 Branchements nouveaux d'eau potable	180 000,00 €	0,00 €
99 Adductions diverses de réseau d'eau potable	50 000,00 €	0,00 €
TOTAUX	4 424 000,00 €	0,00 €

Le volume des investissements s'annonce, en 2019, plus important que prévu au schéma directeur d'alimentation en eau potable, en raison de l'urgence à construire la station de reprise aux captages de Veyrins, de manière à éviter le pompage de sable sur ce site et sa propagation dans le réseau.

Les opérations programmées ensuite jusqu'en 2024 seraient les suivantes :

10 Installation de compteurs de sectorisation	250 000,00 €
11 Installation de réducteurs de pression	200 000,00 €
26 Renforcement de réseau chemin de Bozonier à CHIMILIN	180 000,00 €

29	Captage de Fontagnieu à AOSTE	800 000,00 €
33	Interconnexion avec le réseau de DOLOMIEU-MONTCARRA	550 000,00 €
34	Interconnexion avec le réseau de la HAUTE BOURBRE	210 000,00 €
35	Refoulement Le Ponier au réservoir de Borgeron à ROMAGNIEU	400 000,00 €
37	Alimentation Grandes Ternes par captages du Ponier et réservoir de Pré Noir	40 000,00 €
38	Renforcement de réseau chemin du Mollard et route des Ternes CHIMILIN	400 000,00 €
39	Renforcement de la distribution du secteur du Deven aux AVENIERES	700 000,00 €
40	Interconnexion avec le réseau du SIEGA à La Truitière à PALADRU	240 000,00 €
54	Station de pompage de VEYRINS	850 000,00 €
55	Station de reprise de FAVERGES DE LA TOUR	600 000,00 €
78	Télégestion des ouvrages	83 000,00 €
90	Renforcement de réseau Guillermand-Bugnon à CORBELIN	650 000,00 €
97	Reprise de branchements en plomb	2 150 000,00 €
98	Branchements nouveaux d'eau potable	900 000,00 €
99	Adductions diverses de réseau d'eau potable	250 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		9 453 000,00 €

- Dette

Le financement de ces opérations d'investissement nécessiterait le recours à un emprunt d'un montant total de 12 700 000 € sur la période 2019 à 2024. L'encours de la dette s'élèverait en 2024 à 12 239 000 €, soit 796 € par abonné, et représenterait près de 3 années de produits réels d'exploitation. La capacité de désendettement s'établirait quant à elle à 11 ans. L'annuité se monterait en 2024 à 926 000 € et représenterait 22,17 % des produits précités et presque 2,5 fois la capacité courante de financement.

- Exploitation

Par les recours aux emprunts pour permettre le financement des investissements projetés, la section d'exploitation enregistrera une hausse des charges financières atteignant jusqu'à 7,25 % des charges réelles d'exploitation.

Les charges de personnel se réduisent par rapport aux charges réelles d'exploitation (32 %), sous l'effet de l'augmentation de ces dernières intégrant en 2019 des travaux de maintenance exceptionnels des usines du Ponier et de Pré Noir et de nettoyage du réseau.

La capacité d'autofinancement net se réduirait à environ 440 000 € et 12 % des produits réels d'exploitation. Bien qu'elle demeurerait à un niveau satisfaisant, l'équilibre de la section d'exploitation s'annonce, sur ces bases, encore fragile. Elle s'améliore néanmoins, l'intégration des communes de MORESTEL et ST VICTOR DE MORESTEL étant projetée à moyens constants.

- Tarification

La revalorisation des tarifs de redevances s'atténue régulièrement de 2,46 % en 2019 à 2,19 % en 2024. Elle demeure à un niveau supérieur à celui attendu de l'inflation mais reste conforme à l'étude économique réalisée par le cabinet KPMG pour le financement de la mise en œuvre du schéma directeur d'eau potable et pour conserver une épargne nette stable.

Le Comité syndical, invité à se prononcer,

Entendu l'exposé de son Président,

Après avis favorable du Bureau syndical en date du 12 novembre 2018,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires du service de l'EAU et émet un avis favorable au schéma proposé,

Article 2 :

ADOpte notamment le principe d'un relèvement moyen de la redevance d'eau compris entre 2,19 % et 2,46 % sur les six prochains exercices,

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

*Conforme au registre des délibérations,
Déposé en Sous-Préfecture de la TOUR DU PIN le 26 novembre 2018*

b) Service d'assainissement collectif

• Analyse financière

L'analyse financière montre, pour le dernier exercice achevé (2017),

- Un endettement relativement lourd, le capital restant dû s'élevant à 6 820 149,35 € au 31 décembre 2017, soit 679 € par abonné (- 193 €), et s'éteignant sur une durée de 18 ans. Les charges financières représentent 17,72 % des charges réelles d'exploitation, l'annuité près de 22 % des produits réels d'exploitation et 48 % de la capacité courante d'autofinancement,
- Un coût global du service s'élevant à 1 297 354,68 €, en baisse de 4,46 %,
- Des frais de personnel représentant 34,02 % des charges réelles d'exploitation,
- Un excédent brut d'exploitation en forte progression à 2 211 034,70 € (+ 640 000 €) due à la reprise résultats d'exploitation des budgets annexes assainissement des communes de MORESTEL et ST VICTOR DE MORESTEL,
- Une épargne brute de 1 970 451,40 € évoluant de manière identique (+ 682 000 €) et représentant 59 % des produits réels d'exploitation,
- Une épargne nette de 1 482 145,97 €, augmentant de 700.000 € s'établissant à 45 % des produits réels d'exploitation.
- Un effort d'équipement brut représentant plus de 59 % des dépenses réelles d'investissement,
- Un autofinancement supérieur au coût de l'équipement brut par le report de diverses opérations d'investissement,

• Projets d'investissement

Monsieur le Président présente ensuite à l'Assemblée les projets d'investissements que le Bureau syndical propose d'inscrire en 2019. Ces investissements se résument ainsi :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT PAR PROGRAMME	2019	2020
Opérations non affectées - Remboursement capital de la dette	803 000,00 €	0,00 €
Opérations non affectées - Ecritures d'ordre entre sections	395 000,00 €	0,00 €
00 Opérations non affectées - Logiciels	10 000,00 €	0,00 €
00 Opérations non affectées - Matériel industriel	475 000,00 €	0,00 €
00 Opérations non affectées - Matériel de transport	63 000,00 €	0,00 €
00 Opérations non affectées - Matériel de bureau	5 000,00 €	0,00 €
00 Opérations non affectées - Mobilier	1 000,00 €	0,00 €
00 Opérations non affectées - Plans de récolement	10 000,00 €	0,00 €
00 Opérations non affectées - Aménagement du siège syndical	160 000,00 €	0,00 €
11 Réhabilitation du réseau d'assainissement des AVENIERES	300 000,00 €	0,00 €

22	Mise en séparatif chemin de l'étang d'Hières aux ABRETS	100 000,00 €	0,00 €
27	Transit pour raccordement de FITILIEU à Natur'net	830 000,00 €	0,00 €
31	Extension réseau de collecte ZA Etang de Charles à FITILIEU	140 000,00 €	0,00 €
40	Mise en séparatif rue Saint Exupéry LES ABRETS	30 000,00 €	0,00 €
46	Station d'épuration Natur'net aux AVENIERES	3 030 000,00 €	0,00 €
49	Télésignalisation, télégestion	15 000,00 €	0,00 €
96	Branchements divers d'assainissement	60 000,00 €	0,00 €
97	Extensions diverses de réseaux d'assainissement	1 060 000,00 €	0,00 €
205	Mise en séparatif du chemin du Beurrier aux ABRETS	35 000,00 €	0,00 €
206	Réhabilitation réseau chemin de la Colombière aux ABRETS	120 000,00 €	0,00 €
207	Réhabilitation du réseau du secteur de Lalaud aux ABRETS	200 000,00 €	0,00 €
230	Extension du réseau de collecte au BOUCHAGE	10 000,00 €	0,00 €
240	Mise en séparatif RD 60A route de Morestel à BRANGUES	5 000,00 €	0,00 €
260	Mise en séparatif du réseau du Guillerpard à CORBELIN	5 000,00 €	0,00 €
261	Autres travaux de mise en séparatif de réseau à CORBELIN	60 000,00 €	0,00 €
271	Autres travaux de mise en séparatif de réseau à FITILIEU	45 000,00 €	0,00 €
292	Mise en séparatif réseau rue Jules Ferry ST ANDRE LE GAZ	40 000,00 €	0,00 €
293	Mise en séparatif de réseau rue J.J. Rousseau à ST ANDRE	110 000,00 €	0,00 €
301	Transfert des eaux usées d'AOSTE-GRANIEU à Natur'net	350 000,00 €	0,00 €
303	Suppression rejet sans traitement rue Cl. Gondrand à AOSTE	100 000,00 €	0,00 €
304	Suppression rejet sans traitement route de Belley à AOSTE	200 000,00 €	0,00 €
400	Transit d'eaux usées entre MORESTEL et la station Natur'net	1 500 000,00 €	700 000,00 €
402	Restructuration du réseau de la route d'Argent à MORESTEL	400 000,00 €	0,00 €
403	Reconfiguration step St Victor de Morestel en bassin d'orages	450 000,00 €	0,00 €
404	Restructuration du réseau aval rue Louis Rive de MORESTEL	250 000,00 €	0,00 €
405	Poste de refoulement pneumatique Z.I. de MORESTEL	200 000,00 €	0,00 €
406	Réhabilitation collecteur chemin des Vergnes à FITILIEU	150 000,00 €	0,00 €
409	Bassin d'orages de MORESTEL	510 000,00 €	0,00 €
410	Reconfiguration step de MORESTEL en bassin d'orages	200 000,00 €	0,00 €
TOTAUX		12 427 000,00 €	7 00 000,00 €

L'année 2019 sera essentiellement consacrée aux opérations de transit entre ST VICTOR DE MORESTEL, MORESTEL et la station d'épuration Natur'net, et d'extension de cette unité de traitement à 38 800 équivalents habitants, lesquels se poursuivront en 2020 pour une mise en service au cours de cette année.

Les travaux de restructuration et de mise en séparatif de réseaux devront être conduits parallèlement pour s'assurer d'une meilleure exploitation du système d'assainissement collectif, et de sa conformité en regard de la directive européenne « Eaux Résiduaires Urbaines ».

Dans cet objectif, les opérations programmées ensuite jusqu'en 2024 seraient les suivantes :

11	Réhabilitation du réseau d'assainissement des AVENIERES	800 000,00 €
46	Station d'épuration Natur'net aux AVENIERES	2 500 000,00 €
49	Télésignalisation, télégestion	74 000,00 €
96	Branchements divers d'assainissement	300 000,00 €
97	Extensions diverses de réseaux d'assainissement	300 000,00 €
201	Mise en séparatif rue A. Bourgeat et rue du 8 mai 1945 aux ABRETS	280 000,00 €
202	Mise en séparatif de la rue Stendhal aux ABRETS	160 000,00 €
203	Mise en séparatif de la rue des Vignettes aux ABRETS	110 000,00 €
204	Mise en séparatif de la rue Bayard aux ABRETS	75 000,00 €
208	Autres travaux de mise en séparatif de réseau aux ABRETS	190 000,00 €
212	Mise en séparatif de la route de la Corneille aux AVENIERES	130 000,00 €
293	Mise en séparatif du réseau de la rue Jean-Jacques Rousseau à ST ANDRE	190 000,00 €
400	Transit d'eaux usées entre MORESTEL et la station Natur'net	1 800 000,00 €

402	Restructuration du réseau de la route d'Argent à MORESTEL	410 000,00 €
403	Reconfiguration st. d'épuration de ST VICTOR DE MORESTEL en bassin d'orages	320 000,00 €
405	Poste de refoulement pneumatique Zone industrielle de MORESTEL	200 000,00 €
409	Bassin d'orages de MORESTEL	780 000,00 €
410	Reconfiguration station d'épuration de MORESTEL en bassin d'orages	200 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		8 819 000,00 €

- Dette

Cette prospective ne prévoit que le concours notifié par l'Agence de l'Eau pour le financement du transit à construire entre MORESTEL et la station d'épuration Natur'net. Selon ce scénario, il est alors projeté un recours « maximal » à l'emprunt d'un montant total de 11 500 000 €, étant précisé qu'une somme de 3 000 000 € vient d'être contractée. Les aides attendues du Département, ne sont pas inscrites dans cette prospective.

L'encours de la dette atteindrait un nouveau sommet en 2020 à près de 19 000 000 €, soit environ 1 800 € par abonné et six années de produits réels d'exploitation. L'annuité se monterait en 2021 à 1.714.000 € et représenterait 55 % des mêmes produits et plus de 13 années de capacité courante de financement. Les seules charges financières atteindraient plus de 26 % des charges réelles d'exploitation.

- Exploitation

Sous l'effet de ces recours à l'emprunt pour le financement de l'ensemble des investissements à conduire entre 2019 et 2024, revalorisés de manière significative à un total de 20,3 M€, la section d'exploitation demeure équilibrée sur l'exercice le plus critique, en 2021, et se redresse aux cours des exercices suivants.

L'excédent brut d'exploitation et la marge d'autofinancement brut restent stables sur la période 2019 – 2024 (respectivement de l'ordre de 60 % et de 50 % des produits réels). La capacité d'autofinancement net se réduit par contre sensiblement jusqu'en 2021 (139 000 €), mais se conforte par la suite.

Dans le cas où ces prévisions devraient se dégrader, elles pourraient être corrigées par un allongement de la durée d'extinction de la dette, la présente prospective étant basée sur des durées d'emprunts de 20 ans. Un recours à des durées plus longues pourrait notamment être envisagé pour conserver les équilibres fondamentaux de gestion.

Le Syndicat s'est depuis longtemps donné les moyens nécessaires pour faire face à l'effort d'investissement à consentir face à l'évolution règlementaire. Il n'en demeure pas moins que la diminution brutale des subventions est venue modifier les équilibres pressentis dans le cadre de l'intégration des Communes de MORESTEL et ST VICTOR DE MORESTEL et de l'extension de la station Natur'net.

- Tarification

Les tarifs ont en effet été adaptés et ce, par anticipation, à cet effort d'investissement de sorte qu'ils ne subissent pas de variations brutales. Ces hausses sont en outre projetées en s'atténuant, de 2,43 % en 2019 à 2,32 % en 2024. Mais, comme pour le service d'eau potable, ces relèvements de tarifs demeurent à un niveau supérieur à celui de l'inflation.

Le débat étant ouvert, l'Assemblée s'accorde sur le fait que les ratios de gestion et financiers attendus au terme de la réalisation des investissements ainsi projetés, atteignent une limite critique, en particulier celui de la capacité dynamique de désendettement déterminée à plus de 13 ans. Il ne peut en conséquence être envisagé un niveau d'endettement plus élevé que celui inscrit dans cette prospective budgétaire.

Face à ce constat, Alain SOCIE fait alors observer que le seul scénario à adopter dans la perspective d'une dégradation de ces ratios, serait d'étaler le financement des opérations devant être conduites, et donc leur mise en service.

Le Comité syndical,

Entendu l'exposé de son Président,

Après avis favorable du Bureau syndical en date du 12 novembre 2018,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

PREND ACTE du Débat d'Orientations Budgétaires du service d'ASSAINISSEMENT COLLECTIF et émet un avis favorable au schéma proposé,

Article 2 :

ADOpte notamment le principe d'un relèvement moyen de la redevance d'eau comprise entre 2,43 % et 2,32 % sur les six prochains exercices,

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

*Conforme au registre des délibérations,
Déposé en Sous-Préfecture de la TOUR DU PIN le 26 novembre 2018*

c) Service d'assainissement non collectif

- Analyse financière

L'analyse financière montre, pour le dernier exercice achevé (2017),

- Un endettement nul,
- Un coût global du service de 187 777,80 €, en hausse de 32 %, en raison principalement de l'augmentation des moyens mis à disposition pour assurer le service, lequel a en outre une intensification du programme de réhabilitation d'installations existantes,
- Des frais de personnel représentant 45 % des charges réelles d'exploitation,
- Un déficit brut d'exploitation de 56 887,18 € dû à l'avance faite aux propriétaires engagés dans la réhabilitation de leurs installations,
- Une épargne brute et nette identique, aucun emprunt n'ayant été contracté.

- Projets d'investissement

Cette prospective prévoit en investissement, un crédit de 54.000 € entre 2019 et 2024 pour le renouvellement des divers équipements, entre matériels de bureau, d'exploitation et de transport.

- Exploitation

La suspension des contrôles périodiques des installations et de la facturation annualisée de la redevance correspondante a eu un impact négatif sur l'exploitation de ce service, le personnel auquel il est affecté s'étant dès lors davantage consacré aux programmes de réhabilitation des installations présentant des risques sanitaires élevés et ce, alors que ces prestations de contrôles ne faisaient l'objet d'aucune tarification.

Les résultats de l'exercice demeurent négatifs aux cours des exercices suivants mais se redressent plus sensiblement à partir de 2022, dernier exercice de remboursement des redevances annualisées à l'ensemble des abonnés concernés. Le retour à l'équilibre s'annonce plus laborieux que prévu en raison de l'augmentation des moyens humains à mettre en place pour pouvoir notamment assurer la numérisation de l'ensemble des données collectées.

- Tarification

De manière à étaler au mieux ce retour à l'équilibre et ainsi ne pas pénaliser trop fortement les usagers actuels, la tarification suivante est proposée :

- Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien : 116,00 € H.T.
Soit une hausse de 4,98 %
- Contrôle lors de vente d'immeuble : 141,00 € H.T.
Soit une hausse de 4,44 %
- Contrôle d'installation neuve ou réhabilitée : 330,00 € H.T.
Soit une hausse de 3,45 %

Le débat étant ouvert, il est, d'une part, mis en évidence que le changement de mode de tarification suite au recours d'une association de consommateurs a fortement perturbé l'organisation du service. D'autre part, le niveau de qualité décidé pour l'exploitation de ce service en termes de contrôle, de suivi, de conseil et d'accompagnement des propriétaires, requiert davantage de moyens.

Le Comité syndical,

Entendu l'exposé de son Président,

Après avis favorable du Bureau syndical en date du 12 novembre 2018,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

PREND ACTE du Débat d'Orientations Budgétaires du service de l'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF et émet un avis favorable au schéma proposé.

Article 2 :

ADOpte le principe d'un relèvement des redevances afférentes à ce service comme indiqué ci-avant,

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

*Conforme au registre des délibérations,
Déposé en Sous-Préfecture de la TOUR DU PIN le 26 novembre 2018*

2) ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Le Comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les états des créances irrécouvrables en date du 09 novembre 2018 d'un montant total de 66 201,06 € présenté par Madame le Receveur,

Considérant que le Receveur syndical a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des produits facturés par le Syndicat,

Considérant, dans un souci de bonne gestion, qu'il est inutile de faire figurer en report des sommes qui ne pourront être recouvrées,

Considérant que de manière à apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes, l'Assemblée délibérante doit se prononcer sur les admissions en non-valeur,

Considérant encore qu'en aucun cas l'admission en non-valeur ne fait obstacle à l'exercice de nouvelles poursuites,

Après avis favorable du Bureau syndical en date du 12 novembre 2018,

A l'unanimité

Article 1 :

DECIDE d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables présentées par Madame le Receveur et s'élevant à la somme de 66 201,06 €.

Dit que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances feront l'objet d'une décision modificative de crédits du budget de l'exercice en cours.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le Président et le Receveur du Syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Conforme au registre des délibérations,
Déposé en Sous-Préfecture de la TOUR DU PIN le 26 novembre 2018*

3) FIN DES CONTRATS D'AFFERMAGE AVEC LA SOCIETE VEOLIA DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DE ST VICTOR DE MORESTEL

Convention de reversement des sommes dues au titre des consommations d'eau potable et d'assainissement de l'exercice 2018

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la commune de ST VICTOR DE MORESTEL a transféré au syndicat, au 1er janvier 2017, la compétence de l'assainissement.

Sous réserve de la majorité qualifiée des collectivités qui lui sont adhérentes, le Syndicat exercera en outre sur cette commune, à sa demande, au 1er janvier 2019, la compétence de l'eau potable.

La société VEOLIA-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX exploite ces deux services, en vertu des contrats d'affermage passés à cet effet et des avenants s'y rapportant, jusqu'au 31 décembre 2018.

Ces contrats ne seront pas renouvelés. Dès lors, le Syndicat exercera sur ce même territoire ces deux compétences en régie directe, dès le 1^{er} janvier 2019.

Il convient, dans ce cadre, de fixer les modalités de reversement des sommes dues par le Syndicat à VEOLIA – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, pour une partie des consommations

de l'année 2018. Les derniers relevés de compteurs ayant été effectués courant octobre 2018, il y a lieu de reverser au délégataire la rémunération qu'il aurait dû obtenir directement des usagers concernés sur leurs consommations couvrant la période comprise entre la dernière date de relevé de compteur et le 31 décembre 2018.

Le Comité syndical,

Après avis favorable du Bureau syndical en date du 12 novembre 2018,

A l'unanimité

Article 1 :

APPROUVE la convention à passer la société VEOLIA – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, fixant les modalités de reversement des sommes à lui reverser pour une partie des consommations déterminées entre les derniers relevés annuels de compteurs et le 31 décembre 2018 pour un montant total H.T. de 19 969,17 €.

Dit que le crédit correspondant sera inscrit aux budgets de l'Eau et de l'Assainissement du Syndicat.

Article 2 :

AUTORISE Monsieur le Président à signer la présente convention.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 :

Le Président et le Receveur du Syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Conforme au registre des délibérations,
Déposé en Sous-Préfecture de la TOUR DU PIN le 26 novembre 2018*

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

EXTENSION DE LA STATION D'EPURATION NATUR'NET

Achat et échange de terrains

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée ses délibérations des 27 avril 2017 et 19 avril 2018 par laquelle elle décidait l'acquisition et l'échange de diverses parcelles dans le cadre du programme d'extension de la station d'épuration Natur'net.

Il indique que, pour permettre l'implantation des futurs ouvrages de cette unité de traitement, il convient d'acquérir les parcelles cadastrées sous les numéros 266, 267, 3 158, 3 160, 3 161, 3 162 et 3 807 de la section B, des surfaces respectives de 8 450, 7 710, 1 913, 419, 22, 75 et 1 621 m², appartenant à la commune des AVENIERES VEYRINS-THUELLIN au prix global et forfaitaire de 27 000 €.

Il y a encore lieu de procéder à l'échange des parcelles ainsi négociées avec les propriétaires susvisés selon les modalités suivantes :

- Monsieur Marcel BACHELIN demeurant 992 route des Nappes 38630 LES AVENIERES VEYRINS-THUELLIN, cède au Syndicat, sa parcelle cadastrée sous le numéro 269 de la section B, d'une surface de 4 509 m² en contre échange des parcelles 266, 267 3 158, 3 160, 3 161, 3 162

et 3 807 de la section B achetées à la commune des AVENIERES VEYRINS-THUELLIN (voir ci-dessus).

- Monsieur Pierre BUDILLON demeurant 312 route du Luquet 38630 LES AVENIERES VEYRINS-THUELLIN, cède ses parcelles cadastrées au Syndicat, sous les numéros 285, 286, 3 156 et 3 164 de la section B, de surfaces respectives de 4 610, 5 285, 2 601 et 275 m² en contre échange des parcelles 391 et 392 de la section B d'une surface totale de 14 935 m² acquises à Monsieur et Madame René GENEVAY.

Monsieur le Président précise que ces transactions permettent de remembrer l'ensemble de ces parcelles de la section B de la façon suivante conformément au plan de bornage et de division établi par le cabinet de géomètres-experts « ELLIPSE » n° 15.500.A1312 BOR-1. A cette fin, il faut :

- Prendre une surface apparente de 416 m² à la parcelle 267 et restituer 417 m² à cette même parcelle pour permettre de définir une nouvelle limite (ligne OR),
- Prendre une surface apparente de 418 m² (points CBVW) à la parcelle 393 et restituer la même surface dans la grande longueur de cette parcelle (points DUV)
- Aligner la limite entre les parcelles 285, 286, 392, 391 et 390 (ligne JV),
- Echanger une surface de 2 142 m² à prendre sur la parcelle 389 de surface apparente de 4 036 m², propriété de Marcel BACHELIN, et recevoir une surface égale dans la parcelle 391 suivant un rectangle AA, AB et Q,
- Réorganiser la propriété de Joëlle BOCCON suivant un rectangle AA, AB, R et E par la cession de 2142 m² de la parcelle 389 cédée par Marcel BACHELIN,

Monsieur le Président indique enfin que ces échanges sont sans soulte de part et d'autre et propose que les frais d'actes soient à la charge exclusive du Syndicat.

Il invite le Conseil à se prononcer.

Celui-ci,

Entendu l'exposé de son Président,

Après avis favorable du Bureau syndical en date du 12 novembre 2018,

Après délibération et vote,

A l'unanimité,

Article 1 :

DONNE MANDAT à son Président pour procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées sous les numéros 266, 267, 3 158, 3 160, 3 161, 3 162 et 3 807 de la section B, des surfaces respectives de 8 450, 7 710, 1 913, 419, 22, 75 et 1 621 m², appartenant à la commune des AVENIERES VEYRINS-THUELLIN au prix global et forfaitaire de 27 000 €.

Article 2 :

DONNE MANDAT à son Président pour procéder aux échanges suivants :

- Cession au Syndicat par Monsieur Marcel BACHELIN demeurant 992 route des Nappes 38630 LES AVENIERES VEYRINS-THUELLIN, de sa parcelle cadastrée sous le numéro 269 de la section B, d'une surface apparente de 4 509 m² en contre échange des parcelles 266, 267 3 158,

3 160, 3 161, 3 162 et 3 807 de la section B achetées à la commune des AVENIERES VEYRINS-THUELLIN (voir ci-dessus).

- Cession au Syndicat par Monsieur Pierre BUDILLON demeurant 312 route du Luquet 38630 LES AVENIERES VEYRINS-THUELLIN, de ses parcelles cadastrées sous les numéros 285, 286, 3 156 et 3 164 de la section B, de surfaces apparentes respectives de 4 610, 5 285, 2 601 et 275 m² en contre échange des parcelles 391 et 392 de la section B d'une surface totale de 14 935 m² acquises à Monsieur et Madame René GENEVAY.

L'ensemble de ces parcelles de la section B est remembré de la façon suivante conformément au plan de bornage et de division établi par le cabinet de géomètres-experts « ELLIPSE » n° 15.500.A1312 BOR-1. A cette fin, il faut :

- Prendre une surface apparente de 416 m² à la parcelle 267 et restituer 417 m² à cette même parcelle pour permettre de définir une nouvelle limite (ligne OR)
- Prendre une surface apparente de 418 m² (points CBVW) à la parcelle 393 et restituer la même surface dans la grande longueur de cette parcelle (points DUV)
- Aligner la limite entre les parcelles 285, 286, 392, 391 et 390 (ligne JV)
- Echanger une surface de 2 142 m² à prendre sur la parcelle 389 de surface apparente de 4 036 m², propriété de Marcel BACHELIN, et recevoir une surface égale dans la parcelle 391 suivant un rectangle AA, AB et Q.
- Réorganiser la propriété de Joëlle BOCCON suivant un rectangle AA, AB, R et E par la cession de 2 142 m² de la parcelle 389 cédée par Marcel BACHELIN

Article 3 :

CHARGE son Président de faire dresser les documents d'arpentage qui s'imposent,

Article 3 :

DIT que tous ces échanges sont sans soulte de part et d'autre et que les frais d'actes sont à la charge exclusive du Syndicat,

Article 5 :

Le CHARGE en outre d'accomplir, à la charge du Syndicat, toute formalité utile inhérente à ces acquisitions et échanges, l'autorise en particulier à signer les actes notariés à passer avec les propriétaires ci-dessus désignés, aux conditions précitées.

Article 6 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

*Conforme au registre des délibérations,
Déposé en Sous-Préfecture de la TOUR DU PIN le 26 novembre 2018*

